



Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
de



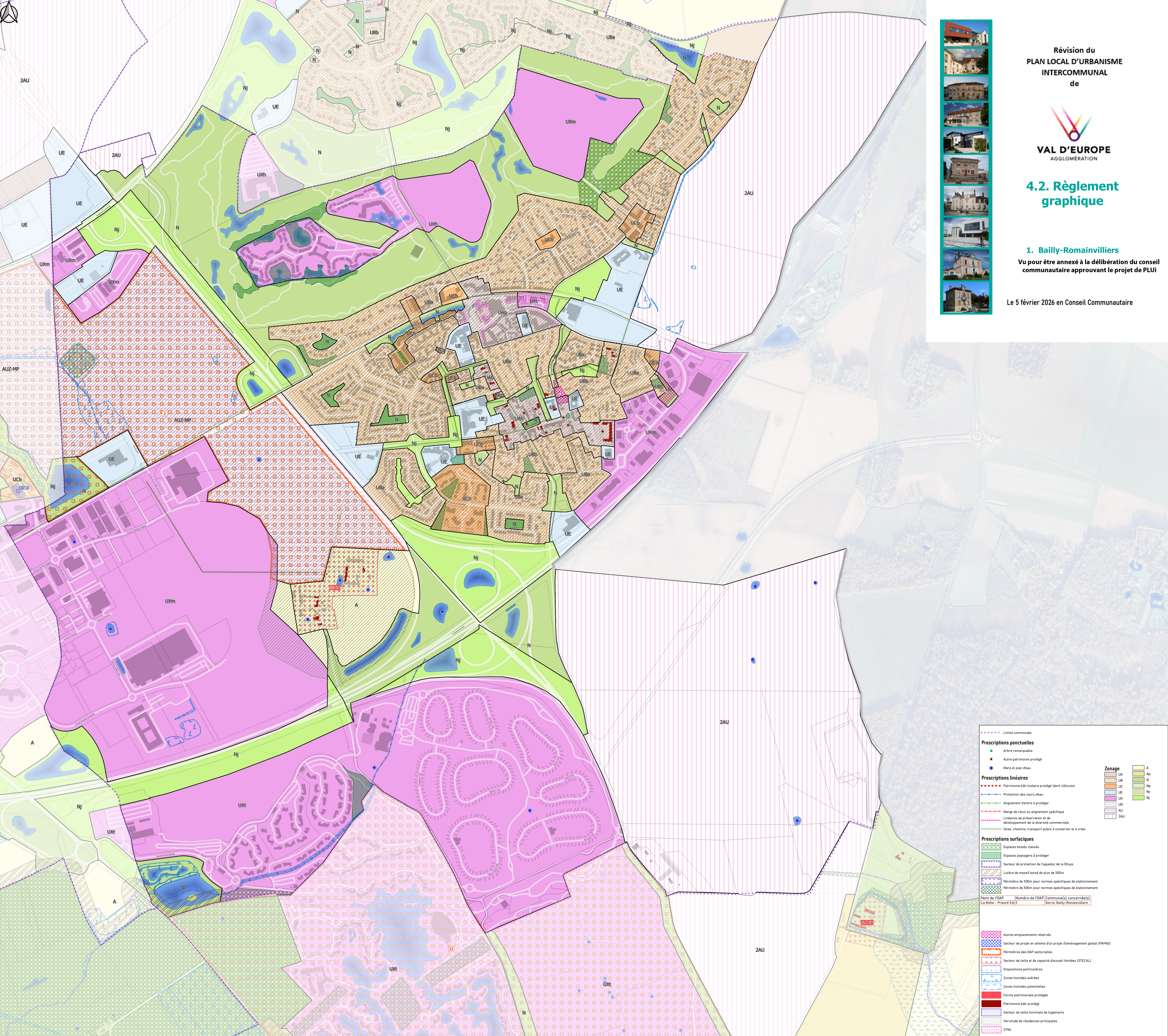
VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

4.2. Règlement
graphique

1. Bailly-Romainvilliers

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire approuvant le projet de PLUI

Le 5 février 2026 en Conseil Communautaire



Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable
- Autre patrimoine protégé
- Marais et plan d'eau

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti linéaire protégé (dont clôtures)
- Protection des cours d'eau
- Alignement d'arbre à protéger
- Marge de recul ou alignement spécifique
- Limitaires de préservation et de développement de la diversité commerciale
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer

Prescriptions surfaciques

- Espaces boisés classés
- Espaces paysagers à protéger
- Secteur de protection de l'aqueduc de la Dhuy
- Lisière de massif boisé de plus de 100ha
- Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement
- Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement

Nom de l'OAP

Numéro de l'OAP (Commune(s) concernée(s))

La Motte - Prieuré Est 2

Sorris, Bailly-Romainvilliers

Autres emplacements réservés

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Périmètres des OAP sectorielles

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Dispositions particulières

Zones humides avérées

Zones humides potentielles

Forme patrimoniale protégée

Patrimoine bâti protégé

Secteur de taille minimale de logements

Servitude de résidences principales

STML

Zonage

- A
- UA
- UB
- UC
- UE
- UX
- AU
- 2AU